

Analyse du jeudi 23 février 2023

## **Le droit à la ville n'est pas à vendre et la santé des habitants n'est pas négociable !**

Disproportionnées et irresponsables, les réactions politiques pour soutenir le Fuse ont nié le droit à la ville en marginalisant la parole des habitants et en bafouant le droit de l'environnement. Envisager l'expropriation de plusieurs immeubles pour soutenir un établissement commercial privé, en infraction (!), est une proposition politique inacceptable, indigne d'une autorité communale. La Ville de Bruxelles doit tout faire pour maintenir l'habitabilité des Marolles : les fonctions festives font partie de la vie en ville mais elles ne peuvent en aucun cas empêcher les riverains de continuer à vivre dans leur quartier.



*Le Fuse, au cœur d'un quartier dense et habité (Source : Google.maps – streetview)*

## Introduction

« L'affaire du Fuse<sup>1</sup> » a une nouvelle fois révélé une forme de *victim blaming* courante lorsqu'il est question de nuisances sonores en ville. Les négociations politiques (au sein d'une « task force » dédiée !) mettent actuellement sur la table la piste de l'expropriation des immeubles voisins du Fuse. **Cette orientation confirme l'inégalité d'un rapport de force entre les plaidoyers et lobbys s'exprimant en faveur du monde de la nuit d'une part, et les revendications des riverains exigeant le simple respect du droit et de l'environnement habité.**

Comment les autorités et l'opinion publique ont-elles pu choisir de faire à tel point pression sur les habitants (jusqu'à leur demande de retirer leurs plaintes) sans jamais penser exiger de l'établissement en infraction un respect des normes et de la loi ? L'ARAU ne peut que regretter le traitement médiatique de cette affaire : la position des habitants a été réduite et caricaturée à l'image d'un habitant grincheux et hargneux, voire à un nouvel arrivant « gentrificateur », qui aurait à lui seul provoqué la fermeture d'un établissement populaire et légendaire. Or les riverains subissant les nuisances sont nombreux, habitent les Marolles depuis des décennies (pour certains, dans la précarité) : la situation s'avère évidemment bien plus complexe que ce que l'emballage médiatique et le Bourgmestre de la Ville de Bruxelles ont voulu faire croire.

### Versus – Quelle place en ville pour le Fuse et les autres boîtes de nuit ?



Partager l'article

Le night club bruxellois Fuse a fermé ses portes au début du mois de janvier à la suite d'un arrêté du gouvernement

*L'ARAU, invité sur le plateau de BX1, le 25 janvier 2023<sup>2</sup> : de la faible représentation de la parole habitante et de la place trop importante accordée aux « fausses bonnes solutions politiques » (décryptées p.7) !*

<sup>1</sup> *Le Soir*, 25 janvier 2023, « Bruxelles: le Fuse quitte les Marolles, les réactions s'enchaînent » <https://www.lesoir.be/491203/article/2023-01-25/bruxelles-le-fuse-quitte-les-marolles-les-reactions-senchainent>

<sup>2</sup> Pour revoir l'émission : <https://bx1.be/categories/news/versus-quelle-place-en-ville-pour-le-fuse-et-les-autres-boites-de-nuit/>

## Rétroactes : une occultation (volontaire) des faits et un contournement des responsabilités

---

### → L'ARAU et le bruit

Impopulaires et peu porteuses en matière d'image, les demandes des habitants relatives au contrôle du bruit sont presque systématiquement confrontées à la sourde oreille des responsables politiques. C'est dans une perspective de défense de la ville habitée et pour donner suite aux interpellations de multiples comités de quartier, démunis face à l'inaction politique, que l'ARAU s'est confronté, au début des années 2010, à la problématique des nuisances sonores : du côté de Saint-Géry d'abord, puis au Cinquantenaire, au parvis de Saint-Gilles, à Tour et Taxis, au Heysel, à Flagey... et cela dans un contexte plus général de croissance de la politique événementielle de la Ville de Bruxelles (Brussels Summer Festival, Couleur Café, Core festival, guinguettes, etc.).

Le caractère attractif de ces lieux et de ces sorties, appréciés par un large public, ne facilite pas la tâche : comment sensibiliser aux dérives et aux impacts du bruit sur la santé des habitants et la dégradation de l'environnement sans apparaître rabat-joie et anti-festif, qui plus est dans une période post-confinements ? Ce reproche, que les comités et l'ARAU ont maintes fois encaissé, est une manière de détourner le débat en occultant la réalité des nuisances et des infractions (et des déménagements... pour ceux qui en ont les moyens ou l'opportunité).

L'ARAU a donc persévéré dans un travail de « lanceur d'alertes » sur les nuisances sonores en produisant plusieurs analyses et en organisant des conférences pour démontrer que le bruit est une cause majeure de problèmes de santé publique de dégradations de l'environnement<sup>3</sup>.

### → Début 2023 : Une pétition et des sorties politiques qui discréditent en 24 heures 9 ans d'alertes des riverains

C'est donc en connaissance de cause que l'ARAU a porté attention aux plaintes diffusées dans la presse concernant le Fuse en janvier 2023 : la boîte se serait retrouvée contrainte de fermer, ou dans l'incapacité de rester ouverte, à cause de la plainte d'« un » riverain ne supportant pas le bruit d'une institution pourtant présente dans la rue depuis 1994. Sans connaître précisément l'historique de ce dossier, il semblait rapidement évident que les rétroactes avaient été raccourcis, les responsabilités du club et de la Ville minimisées et, encore une fois, la parole habitante discréditée. Le coup médiatique du Fuse, certainement bien réfléchi et arrivant dans un contexte précis de difficultés, a permis de passer sous silence ses responsabilités propres et les diverses infractions en termes de permis, de bruit, d'horaires. En quelques heures, les plaintes des riverains ont été balayées : il est question d'une soixantaine de personnes qui avait déjà historiquement manifesté leur désarroi face aux nuisances sonores, mais aussi d'une dizaine de rapports d'inspection et de décisions de Bruxelles Environnement, consécutives au manque de réaction de l'établissement. La Ville et le Gouvernement bruxellois

---

<sup>3</sup> Actes de la 49<sup>e</sup> école urbaine de l'ARAU : <https://www.arau.org/fr/le-bruit-de-la-ville/>  
Autres analyses récentes sur le sujet : <https://www.arau.org/fr/ville-de-bruxelles-politique-ou-pollution-evenementielle/>

en ont rajouté une couche en apportant leur soutien inconditionnel (et peu réfléchi) au Fuse, ce qui n'a fait qu'encourager la vindicte populaire à laquelle les habitants ont été désignés : à travers ce lynchage médiatique, ils seraient responsables de la fermeture d'une boîte de nuit mythique voire de la lente déchéance de tout le milieu de la nuit et de la scène électro bruxelloise.

 **Delphine Houba** @DelphineHouba · 28 janv.  
Pas de Bruxelles sans #Fuse !

Vibrante réouverture de ce temple techno au cœur des Marolles depuis près de 30 ans et qui place notre capitale sur la carte mondiale du clubbing.

Il est urgent que l'on trouve une solution à long terme qui sécurise l'entièreté des clubs et boîtes.



Philippe Close et 2 autres personnes

1    ↻    8    563    ↗

*Les politiques ont apporté un soutien sans limite à la boîte de nuit. Ici, la marque de soutien de l'échevine de la Culture de la Ville de Bruxelles. Les priorités sont sans aucun voile placées du côté des demandes du club... plus fun à soutenir que les plaintes des habitants. Du sens des urgences et de la responsabilités publiques ! Ici, aux côtés du gérant du Fuse : Philippe Close (bourgmestre de la Ville de Bruxelles), Delphine Houba (échevine de la culture), Pascal Smet (secrétaire d'état régional à l'urbanisme, et Ans Persoons, échevine de l'urbanisme à la Ville de Bruxelles)*

Les autorités ont pris fait et cause pour le Fuse, dans un souci de réaction immédiate, là où les riverains attendent une action politique depuis une dizaine d'années. Ce n'est pas l'attitude qu'on est en droit d'attendre de responsables. Cela ressort d'une prise de position partisane voire électoraliste mais pas d'une attitude d'autorité publique. Comment, dans le fourvoiement médiatique, les autorités ont-elles pu assumer une telle distorsion des faits en omettant délibérément la responsabilité première, à trouver du côté des « nouveaux » gestionnaires du Fuse, dont les infractions sont multiples... et connues ?

## → Les faits

Face à la pression populaire pour rouvrir la boîte de nuit et au buzz médiatique, peu d'investigations sérieuses ont été entreprises du côté des riverains de la rue Blaes et de l'îlot de la boîte de nuit. Néanmoins, à la lecture de quelques articles, on pouvait vite comprendre que l'historique de l'affaire ne remontait pas à la fin de 2022 et à une décision subite et arbitraire de Bruxelles Environnement, comme le laissait croire une pétition<sup>4</sup>. Dans les faits, les nuisances concernent au moins 65 de personnes, et non un seul riverain ou une unique plainte. Le Fuse n'a pas réalisé les travaux d'insonorisation nécessaires ni appliqué les recommandations de Bruxelles Environnement, mais a tenté de soudoyer les riverains en leur faisant miroiter un rachat de leur bien (totalement hypothétique, dans la mesure où le Fuse avait déjà plusieurs fois annoncé vouloir déménager).



*Localisation du Fuse dans l'îlot Blaes – Pieremans – Philanthropie – Remblai*

Les riverains sont venus vers l'ARAU pour documenter, par divers témoignages, les pratiques très contestables du Fuse, mais aussi de la Ville et de sa cellule de la tranquillité publique, cherchant plus à étouffer les plaintes et à intimider les habitants qu'à prendre au sérieux leurs demandes ou à les protéger.

L'ARAU ne souhaite pas s'attarder sur l'historique d'un dossier que les journalistes trouveront par ailleurs bien documenté par de Bruxelles Environnement et des avocats des riverains de la rue Blaes. Résumons ici simplement que de multiples plaintes ont été introduites par des

<sup>4</sup>*La Capitale*, 13 janvier 2023 « «Le Fuse se fait passer pour une victime mais ce n'est pas la réalité»: les riverains des Marolles réagissent à la fermeture du lieu » <https://www.sudinfo.be/id600861/article/2023-01-13/le-fuse-se-fait-passer-pour-une-victime-mais-ce-nest-pas-la-realite-les-bruzz>, 17 janvier 2023, « Buurman Fuse: 'Sluiting is niet mijn beslissing' » <https://www.bruzz.be/samenleving/buurman-fuse-sluiting-niet-mijn-beslissing-2023-01-17>

riverains auprès de la police et de de Bruxelles Environnement, depuis 2014 ; que des mesures, effectuées à cinq reprises par Bruxelles Environnement, ont objectivé les infractions de (larges) dépassements des normes de bruit. Au-delà des nuisances sonores, le Fuse a commis d'autres infractions : extension de leurs horaires sans permis (passage de 23h-6h à 21h-8h) et surtout, travaux d'agrandissement de la boîte de nuit sans aucune précaution à l'égard du voisinage en matière d'insonorisation et de stabilité. C'est à cause de ces travaux que les nuisances se sont aggravées dans l'îlot et dans la rue, provoquant des vibrations jusqu'en dans les maisons d'en face. Le Fuse était au courant des (nouveaux) impacts de ces travaux sur les logements environnants, et a plusieurs fois été sommé par Bruxelles Environnement de réagir.

→ **La solution de la Ville de Bruxelles : acheter le départ des habitants et soutenir une boîte privée... avec de l'argent public !**

Depuis plusieurs années, la seule réaction de l'établissement, qui n'est pas propriétaire des lieux mais locataire, a donc été de proposer à différents riverains un rachat de leur logement... Un mois après la sortie médiatique de la pétition, et après de multiples soutiens de la Ville proposant même, à travers les médias, d'aider financièrement le Fuse à entreprendre les travaux nécessaires, l'on apprend par la presse qu'« une taskforce étudie une possible expropriation des immeubles avoisinants ». C'est la Ville de Bruxelles-même qui avancerait sur la piste de l'expropriation<sup>5</sup> via la mise en place d'un nouveau droit de préemption<sup>6</sup>. Ce droit permet à une autorité publique, dans un contexte défini bien spécifiquement et dans une perspective d'intérêt collectif, d'acheter un bien, par priorité à toute autre personne, lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre. Il est à ce titre perspicace de relever qu'il peut s'appliquer en région bruxelloise entre autres pour lutter contre les immeubles abandonnés... Ici, les plaignants riverains du club occupent bien leur logement et aimeraient y vivre dignement ! De quel côté obscur l'intérêt général est-elle passée ? Exproprier les habitants d'une rue pour cause de business festif est pour le moins interpellant !

Cette proposition découle peut-être d'une vision pour le moins distordue du concept d'intérêt général. Du côté du Bourgmestre de la Ville et du secrétaire d'Etat à l'urbanisme, un communiqué de presse commun invite effectivement à s'interroger sur la manière dont il est mobilisé :

« Il faut une politique de long terme pour le Fuse et l'ensemble de la vie nocturne bruxelloise. L'effervescence de la vie nocturne bruxelloise est essentielle à l'attrait de la vie dans notre ville. La brève (heureusement) fermeture du Fuse montre pourtant que l'importance de notre scène nocturne pour nombre de Bruxellois, pour notre image et notre tourisme, est encore trop peu ancrée aujourd'hui dans notre politique. **L'intérêt général doit pouvoir coexister avec la défense et la protection de l'habitat.** »<sup>7</sup>

---

<sup>5</sup>Le Soir, 16 février 2023, « Fuse: une taskforce étudie une possible expropriation des immeubles avoisinants » <https://www.lesoir.be/495543/article/2023-02-16/fuse-une-taskforce-etudie-une-possible-expropriation-des-immeubles-avoisinants>

<sup>6</sup> Sur le droit de préemption : <https://www.notaire.be/immobilier/les-droits-de-preemption>

<sup>7</sup> Tweet repris dans *La Libre* du 25 janvier 2023, <https://www.lalibre.be/regions/bruxelles/2023/01/25/fermeture-du-fuse-il-faut-une-politique-de-la-vie-nocturne-a-long-terme-a-bruxelles-5XQYAAPA4VCOVE2BPPME5QQGJQ/>

L'intérêt général de la ville se voit plus ou moins habilement dissocié de la défense des habitants et clairement associé à la vie nocturne, à la politique d'attractivité touristique, aux événements. Cette vision permettrait-elle donc de soutenir la logique d'expropriation pour cause de « festivité publique » ? Les fondements juridiques de cette acception de l'utilité publique et de l'intérêt collectif sont pour le moins très faibles et la piste de l'expropriation certainement disproportionnée. **Est-il besoin de rappeler qu'il s'avère déjà très délicat d'exproprier pour de vraies raisons d'utilité publique (logements sociaux, mobilité, etc.) ?** Mais pour quelle raison ici la Ville préempterait ? Pour créer de nouveaux immeubles abandonnés ? La mesure paraît tout à fait disproportionnée et infondée.

## **Les fausses-bonnes solutions**

---

Certaines idées et solutions simplistes, colportées par la médiatisation de cette affaire, et auxquelles les riverains et l'ARAU doivent régulièrement répondre, méritent d'être clairement décryptées et déconstruites.

→ « **Si on ne supporte pas le bruit, faut aller vivre à la campagne !** »

Cette vision politique n'est pas acceptable. Elle suppose plusieurs aprioris extrêmement dangereux, niant les acquis du droit à la ville, de la démocratie urbaine, voire de l'état de droit. À savoir :

1. Que le milieu urbain serait par essence un lieu de pollutions environnementales dont sonores, inévitables et insurmontables, en faisant l'impasse sur un demi-siècle d'évolution juridique sur le droit de l'environnement urbain<sup>8</sup> ;
2. Que la ville ne serait donc pas concernée par le droit de l'environnement (!) et que, de ce fait, les urbains devraient accepter d'habiter dans une zone de non-droit ; Que les « habitants urbains » devraient se résoudre à accepter ces nuisances au lieu de se mobiliser pour une amélioration de l'environnement ;
3. Que les « habitants des campagnes » pourraient eux jouir de droits que les habitants de la ville ne pourraient eux revendiquer, et que la loi ne s'appliquerait pas de la même manière en fonction des territoires ;
4. Que les urbains auraient tous choisi de vivre en ville, alors que le lieu de vie peut résulter de contraintes multiples et pas forcément d'un choix ;
5. Que La ville serait un territoire uniforme soumis partout aux mêmes niveaux de pollution et de nuisances. Or, les inégalités d'exposition à la pollution sont connues et il convient justement de lutter contre ces disparités intra-urbaines (iniquité entre quartiers denses et centraux et quartiers plus verts et favorisés) ;

---

<sup>8</sup> Voir le *Livre vert sur l'environnement urbain* de la Commission européenne, 1990

6. Que l'animation urbaine serait d'office synonyme de nuisances impossibles à limiter et à encadrer ;
7. Que les nuisances sonores seraient une affaire individuelle et subjective de rapport au bruit, alors qu'il s'agit d'une question de santé ;
8. Et enfin, qu'il n'y a pas de bruit à la campagne...

Cette injonction à aller vivre à la campagne est creuse car elle confond l'animation urbaine avec la pollution sonore. Les discours l'invoquant ne permettent nullement d'avancer des pistes de solution concrètes, sinon celle de s'immiscer dans les choix privés des personnes ayant choisi ou étant contraints de vivre en ville.

Rappelons ici que l'excès de bruit est la première cause de déménagement des Bruxellois. Les autorités doivent se battre pour la qualité de vie en ville, et ne pas se conforter dans un discours politique qui encouragerait un exode urbain, d'autant plus dans un pays qui subit depuis près d'un siècle les effets de politiques ayant disqualifié la ville au profit de la périurbanisation et d'une « meilleure vie à la campagne ».

→ **« Il faut viser un équilibre ! »**

Lorsqu'il est question d'infractions identifiées, l'appel à un équilibre, sans qu'il ne soit défini ni objectivé, est inopérant. Quand les priorités ne sont pas établies, l'intérêt général se dissout. Pour le cas de nuisances sonores avérées, les moyens pour atteindre cet équilibre ne sont jamais précisés. Or l'enjeu pour une autorité n'est pas de permettre la conciliation d'intérêts privés et distincts (la quiétude des riverains face à la survie financière d'un établissement), mais d'abord et en premier lieu de faire respecter la loi et le droit des habitants à un environnement sain. Appeler à un équilibre consiste en réalité à se détourner de la perspective d'un respect du droit et de la protection des habitants, en relativisant ici l'origine et la portée des infractions.

Invoquer l'équilibre permet aussi de faire croire que, par la conciliation et la négociation, une porte de sortie favorable aux deux parties est possible. Il s'agit donc de prétendre que ces deux parties disposent des mêmes capacités de défense et canaux d'écoute, qu'il n'y a pas de fautif (alors que des infractions sont avérées !), et que l'autorité pourrait donc trouver et appliquer une solution équilibrée.

Dans un contexte de bruit, cela porte à faire croire que celui qui cause des dommages et celui qui les subit sont au même niveau, que la responsabilité de ces dommages est partagée entre eux : le mécanisme type du *victim blaming*. La solution équilibrée serait la subtile combinaison des intérêts de chacun. Cette perspective déresponsabilise tant l'autorité publique dans son rôle de protection des habitants et de respect de l'état de droit, que l'établissement dans ses infractions.

La perspective d'action politique, d'autant plus au niveau communal, devrait toujours être de maintenir et entretenir une capacité et une envie à vivre en ville. Ce qui est dénoncé dans une telle affaire, ce sont des abus de pouvoir, des excès, et des situations hors la loi. Prôner l'équilibre sans reconnaître l'asymétrie des rapports de force existants, c'est refuser d'agir, de réguler, d'encadrer l'évolution de la ville. Et laisser sur la marge la protection et la voix des habitants.

→ « **Il faut dédier des quartiers à la fête et appliquer un principe d'antériorité** »

La piste de l'expropriation découle d'une autre idée amenée sur le devant de la scène : consacrer des quartiers au divertissement. Ce projet renvoie à une vision fonctionnaliste de la ville que l'on espérait révolue : partager et découper le territoire urbain en différents « zonings » ayant chacun sa propre fonction dominante, voire unique. Les dérives historiques et leurs effets nuisibles à l'habitabilité sont connus : bureaux aux quartiers Nord ou européen, commerces rue Neuve, musées au Mont des Arts, fêtes à Saint-Géry... autant de lieux où la densité d'habitants est plus que critique et où il s'avère assez délicat, pour les autorités, de maintenir des habitants sur le long terme et de promouvoir une qualité de vie !

Cibler des quartiers ou des rues à dédier à la fête visait ici un objectif : réduire la capacité de plainte des habitants, accepter que le bruit et l'animation nocturne fassent partie intégrante de ces quartiers. De nouveau, l'on en revient à imaginer réduire la possibilité de contestation des habitants et à créer des zones de « moins de droits ».

Cette solution des plus réactionnaires d'un point de vue urbanistique accompagne de près une autre piste, celle d'une innovation juridique présentée, elle, comme « révolutionnaire » pour la pérennité des lieux de fête et des cafés : le principe d'antériorité. Si un établissement préexiste à l'installation de nouveaux habitants, à ces derniers de s'adapter, de s'isoler, et d'accepter les nuisances. Ce principe, que l'on cite comme étant appliqué à Berlin, à Paris ou dans d'autres capitales, fait en réalité l'objet de nombreux recours, dans toutes les villes où le milieu de la nuit a tenté de l'introduire, et frôle partout le caractère anticonstitutionnel.

Sans s'attarder sur les batailles juridiques ayant cours en France, en Espagne, en Royaume-Uni ou en Allemagne, on peut facilement comprendre que ce principe est susceptible de créer de nombreuses injustices et iniquités<sup>9</sup> :

- Entre citoyens : la capacité d'ester en justice ou de se plaindre, pour des habitants d'un même immeuble dépendrait de leur date d'emménagement...
- Entre établissements : les nuisances d'un café plus ancien seraient plus acceptables que celles d'un nouveau café, au risque de figer l'animation de la ville que l'on prétend défendre par ce biais... ;
- ... tout en refusant de prendre en compte l'antériorité non pas de l'habitant mais de l'affectation : dans bien des cas l'affectation logement d'un immeuble voisin d'un lieu de fête est antérieure à l'arrivée de ce lieu de sortie.

---

<sup>9</sup> Informations complémentaires sur le site du réseau « Vivre la ville » : <https://www.reseau-vivre->

Pour s'extirper des limites de ce principe et de l'iniquité qu'il crée entre citoyens, est alors avancé par le Conseil Bruxellois de la Nuit<sup>10</sup> l'exemple de la règle britannique dite « agent de changement » (*agent of change*) qui imposerait à tout un immeuble / à un promoteur les travaux d'insonorisation d'un immeuble s'installant ou étant rénové à côté d'un lieu de fête préexistant... Dans le contexte bruxellois d'un environnement bâti historique avec une configuration de la propriété des moins évidentes, l'application de cette règle semble pour le moins périlleuse... et met tout simplement de côté ceux qui n'auront jamais les moyens de ces travaux.

Le Conseil de la Nuit, qui espère avoir un impact sur la réforme en cours du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) opère en fait un mélange entre les deux pistes :

« Le Conseil détaille : “Ce principe stipule que c'est au nouvel aménagement sensible au bruit qu'incombe la responsabilité d'atténuer les impacts des activités ou utilisations existantes génératrices de bruit.” En clair : le voisin s'installe en connaissance de cause dans un quartier de vie nocturne. Et soit il isole à ses frais, soit il déménage.»<sup>11</sup>

Imaginerait-on exiger d'un riverain de la petite-ceinture de garder ses fenêtres fermées pour se prémunir des nuisances de la pollution routière ?

**Quoiqu'il en soit : avec ou sans principe d'antériorité ou agent of change, la loi devrait toujours être respectée, et les normes de bruit en font partie !** Cela ne réglerait donc en rien les problèmes d'un établissement comme le Fuse, qui ne respecte pas la loi, sur divers plans (permis, horaires, normes de bruit en son sein). Et qui ne peut faire valoir que la configuration actuelle de la boîte de nuit est la même que celle d'il y a quelques années... (Pour rappel, des agrandissements sans travaux d'insonorisation ont été entrepris.)

→ **Le « Principe de proportionnalité » revu au goût de la Ville**

Jusqu'à une réaction tardive mais importante du ministre de l'Environnement ce 19 février 2023<sup>12</sup>, le bourgmestre de la Ville de Bruxelles a visé, à maintes reprises, l'administration régionale Bruxelles Environnement, la tenant pour responsable de la situation de fermeture – très temporaire - du Fuse et remettant en cause à la fois le plan Bruit, approuvé en 2018 par le

---

[paris.fr/2016/12/enquete-sur-limpossible-regle-de-lanteriorite/](https://www.paris.fr/2016/12/enquete-sur-limpossible-regle-de-lanteriorite/)

<sup>10</sup> Sur l'historique de l'instauration d'un Conseil de la Nuit, voir articles suivants :  
<https://www.alterechos.be/la-nuit-porte-bruxelles/>  
<https://www.rtb.be/article/bruxelles-la-region-se-dote-d-un-conseil-de-la-nuit-preuve-de-la-vivacite-nocturne-dans-la-capitale-10408422>

Les comités d'habitants ont régulièrement reproché à ce conseil de ne faire valoir que les intérêts des acteurs de la nuit, sans intégrer et prendre en compte la parole des habitants. Le Conseil agit effectivement comme un lobby du milieu de la nuit, avec une écoute directe des autorités publiques, ce qui déforce encore un peu plus les revendications des habitants pour remédier aux nuisances sonores.

<sup>11</sup> *L'avenir*, 20 janvier 2023, <https://www.lavenir.net/regions/bruxelles/2023/01/20/fermeture-du-fuse-le-conseil-bruxellois-de-la-nuit-veut-redefinir-les-clubs-en-lieux-culturels-et-les-reconnaitre-comme-patrimoine-immateriel-BRXJ4O5QLZBMDGGDSTDT55ZRVM/>

<sup>12</sup> *La Libre*, 19 février 2023, « Alain Maron accuse Philippe Close de “déli de démocratie” dans le dossier du Fuse: “Ce qu'il a dit est insensé. On n'est pas au far-west” » <https://www.lalibre.be/regions/bruxelles/2023/02/19/alain-maron-accuse-philippe-close-de-deni-de-democratie-dans-le-dossier-du-fuse-ce-quil-a-dit-est-insense-on-nest-pas-au-far-west-AEPNLW3DJFGY7G7VWUWUHITCQ/>

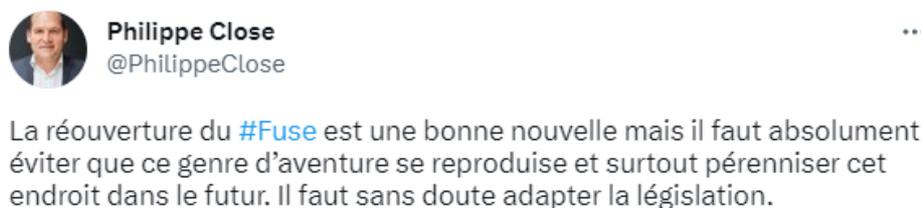
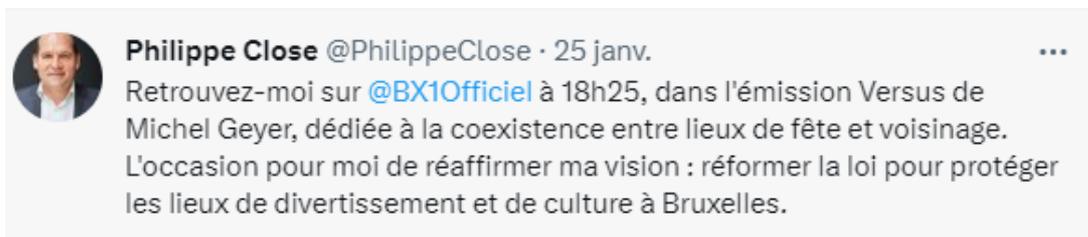


précédent gouvernement, mais aussi l'arrêté en découlant, portant sur le son amplifié, pourtant fruit de nombreuses années de travail<sup>13</sup>.

En appelant au principe de proportionnalité, le Bourgmestre estime, comme de nombreuses autres personnes suite à la mauvaise médiatisation de l'affaire, qu'il n'est pas normal que les plaintes d'un riverain causent la fermeture d'un établissement « légendaire »<sup>14</sup>. On en revient à l'équilibre des solutions à apporter...

« L'essence [du] principe [de proportionnalité] est de vérifier la juste mesure entre la décision qui fait grief et les faits qui l'ont entraîné ou le but poursuivi. Trivialement, il s'agit de ne pas tuer des mouches au bazooka. À la base de ce principe, se trouve l'idée d'équilibre. Ainsi, le fonctionnaire normalement diligent doit prendre une mesure qui doit être à la fois respectueuse des intérêts de l'administré ou de l'agent et des objectifs d'intérêt général poursuivis par son administration. »<sup>15</sup>

Si de telles déclarations – s'appuyant très malhonnêtement sur une déformation des faits (pas un seul riverain, pas de fermeture imposée, etc.) – peuvent faire de l'effet dans l'opinion publique et dans les médias, elle s'avère pour le moins étrange de la part d'un « juriste » et extrêmement bancal d'un point de vue juridique : la décision, assumée, serait de changer la loi (récemment approuvée)... pour déforcer la protection d'administrés et permettre au Fuse et à un intérêt des plus privés de ne pas être contraint par les normes de la loi existante... Comment imaginer changer la loi et les normes sur base du succès d'une pétition en ligne ?



6:06 PM · 25 janv. 2023 · 4 033 vues

*Les fausses bonnes idées du bourgmestre : de la volonté « d'adapter la législation » selon les circonstances et de « réformer la loi pour protéger les lieux de divertissement », sans penser d'abord la faire respecter, pour protéger... les habitants.*

<sup>13</sup> Documents et multiples annexes du plan bruit de la Région bruxelloise, « Quiet Brussels » : <https://environnement.brussels/citoyen/nos-actions/plans-et-politiques-regionales/plan-quietbrussels-laction-de-la-region-bruxelloise>

<sup>14</sup> *Le Soir*, 25 janvier 2023, « La réglementation doit être adaptée pour protéger les espaces culturels, tous les niveaux doivent activement prévoir des lieux adaptés pour que la vie nocturne ait aussi sa place dans le Bruxelles de demain » <https://www.lesoir.be/491197/article/2023-01-25/philippe-close-sur-le-demenagement-force-du-fuse-qui-sera-le-prochain>

<sup>15</sup> <https://www.justice-en-ligne.be/Le-Conseil-d-Etat-et-le-contrôle>

## → La manœuvre opportuniste du classement en tant que patrimoine culturel immatériel

L'ARAU sait à quel point il est compliqué de protéger le patrimoine urbain, vu au sens large. Cela fait partie de son objet social. Même pour le patrimoine bâti architectural reconnu et documenté, en proie à des projets de démolition, il s'avère très difficile de faire aboutir un classement. Songeons à la récente affaire de la demande de classement introduite par l'ARAU pour sauver les immeubles dits « de la rue Des Sables et du Marais », pour laquelle le Gouvernement a refusé l'ouverture de la procédure<sup>16</sup>.

Il faut ici préciser qu'il a régulièrement été reproché aux associations d'instrumentaliser les pétitions de classement pour contrer un projet à l'actualité, là où la décision de classement devrait examiner uniquement l'intérêt d'un bien, sans s'encombrer des éventuelles menaces pesant sur le bien et en dehors de tout contexte spécifique.

L'idée va même plus loin ici : le Conseil de la Nuit proposerait une nouvelle affectation à inscrire au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), à réviser prochainement par le (prochain ?) gouvernement bruxellois<sup>17</sup>.

Pourquoi ces pistes sont-elles amenées sur la table ? Cela peut paraître peu pertinent dans le sens où l'inscription d'un bien ou d'une culture à un registre patrimonial, qu'il soit régional ou mondial, engendre d'abord et avant tout des obligations liées à la préservation et à l'entretien de ce patrimoine. Au risque de le figer, aussi (ce qui n'est pas sans poser question quant à l'évolution historique et future du clubbing et de la musique techno...). Quel serait l'intérêt pour un établissement comme le Fuse ? Obtenir des financements publics pour enfin répondre aux normes de bruit et pour entreprendre des travaux d'insonorisation ? (Mais pourquoi eux plutôt que d'autres cafés de plus petite taille ?) Ou, de nouveau, empêcher les habitants de réagir par rapport à des excès ? Par ailleurs, il ne faudrait pas qu'une telle proposition d'intégration d'une nouvelle affectation au PRAS implique un recul de la protection de la santé des habitants.

**Encore une fois, on peut s'étonner de la grande disproportion des mesures avancées.**

---

<sup>16</sup>Analyse de l'ARAU du 19 décembre 2022 : <https://www.arau.org/fr/rue-du-marais-rue-des-sables-la-region-rejette-la-demande-de-classement/>

<sup>17</sup> La DH, 20 janvier 2023, Fermeture du Fuse : le Conseil Bruxellois de la Nuit veut redéfinir les clubs en "lieux culturels" et les reconnaître comme "patrimoine immatériel" »

<https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/2023/01/20/fermeture-du-fuse-le-conseil-bruxellois-de-la-nuit-veut-redefinir-les-clubs-en-lieux-culturels-et-les-reconnaitre-comme-patrimoine-immateriel-3ANEFQJWPNETNAL6LZS5KSUOMY/>

## Conclusion – De qui la Ville de Bruxelles se fait elle la protectrice ?

---

Les autorités bruxelloises, et le Bourgmestre de la Ville de Bruxelles en première ligne, ont préféré miser sur le succès d'une pétition en ligne plutôt que de s'attarder sur la complexité des enjeux, la réalité des nuisances... et l'origine des problèmes, connus depuis une dizaine d'années.

La popularité d'un lieu de fête comme le Fuse (effectivement conforté par des dizaines de milliers de signataires d'une pétition exigeant sa réouverture et sa viabilité) est donc encore un peu plus venue compliquer le travail de sensibilisation sur le bruit, un problème de santé publique qui menace la qualité de vie en ville et le droit à la ville. Mais cela ne justifie en rien le choix politique délibéré de passer sous silence le contenu et l'historique des plaintes des habitants et d'envisager de les exproprier : l'habitabilité des Marolles n'est pas marchandable !

Il faut non seulement s'inquiéter des réactions politiques disproportionnées et partisans (trop fortes pour soutenir le Fuse, trop faibles pour les habitants), mais aussi du discours de city marketing qui l'a accompagné : les autorités locales et régionales doivent protéger l'environnement des habitants et garantir la sécurité des citoyens avant de défendre l'attractivité d'établissements privés.

L'annonce, par le président du Parlement bruxellois, de la mise en place d'une commission délibérative sur les enjeux de nuisances sonores, qui intégrera finalement aussi la question du bruit de voisinage et donc des cafés et boîtes de nuit, pourrait permettre d'élever non seulement le débat mais aussi les réactions politiques sur le sujet. L'ARAU espère que ses analyses dont la présente alimenteront les réflexions !

L'ARAU ne rêve pas d'une « ville dortoir », comme certains tentent de le faire croire. Tout au contraire : plaider pour le respect du logement, même dans les quartiers animés, c'est aussi croire en la mixité fonctionnelle et des usages partout et tout le temps. Et éviter de créer des quartiers dortoirs, au sein de la ville. C'est refuser de provoquer et d'accepter l'inhabitabilité de certains quartiers, sous prétexte que c'est ailleurs que l'on peut choisir de dormir...

Une ville vivante et animée ne peut s'entretenir, s'épanouir et s'apprécier sans ses habitants

---

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Marion Alecian, Directrice, au 0472 54 29 17

Atelier de Recherche et d'Action Urbaines asbl  
Rue du Midi, 165  
B-1000 Bruxelles  
T. +32 2 219 33 45

[info@arau.org](mailto:info@arau.org)  
[www.arau.org](http://www.arau.org)